



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Zone intermédiaire infra-départementale d'Indre-et-Loire »

(CV_37ID)

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Territoire Infradépartemental d'Indre-et-Loire » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « TERRITOIRE INFRADEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Ce territoire est défini afin de pouvoir accompagner les exploitations du département dans l'évolution de leurs systèmes et répondre à la demande sociétale de triple performance agronomique, économique et environnementale. Le territoire est entièrement situé dans la zone intermédiaire présentant des systèmes d'exploitation très divers et un tissu d'élevage également diversifié (bovin lait, bovin viande, caprin, ovins) et fragile, qui alimente les quelques industries de transformation présentes sur le département (laiterie de Verneuil, ...).

Le territoire correspond au département d'Indre-et-Loire, hors secteurs déjà concernés par un autre PAEC. Les communes incluses en tout ou partie dans le périmètre du territoire sont les suivantes :

Les communes en priorité 1

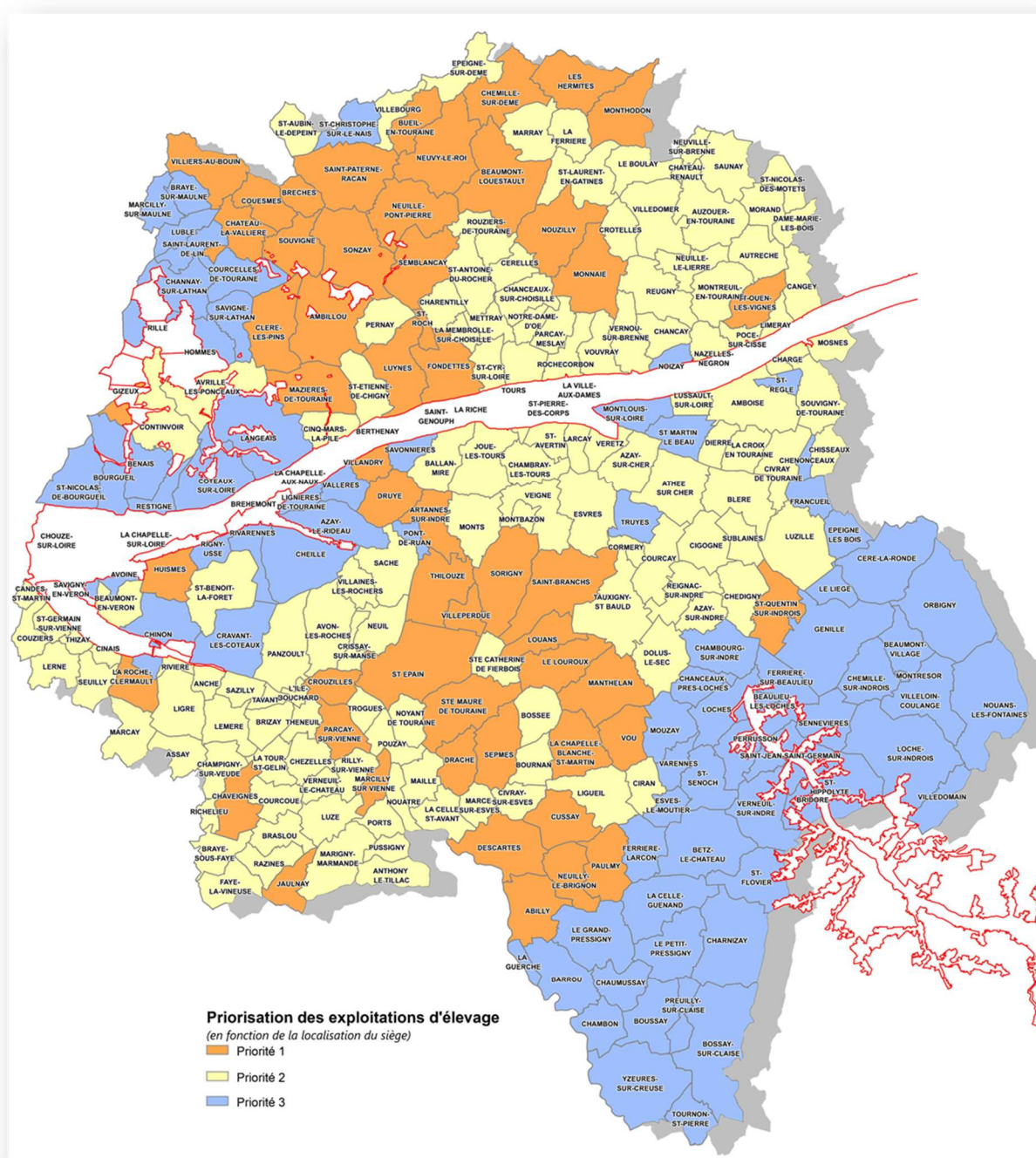
ABILLY, AMBILLOU, ARTANNES-SUR-INDRE, BEAUMONT-LOUESTAULT, BRECHES, BUEIL-EN-TOURAIN, LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN, CHATEAU-LA-VALLIERE, CHAVEIGNES, CHEMILLE-SUR-DEME, CLERE-LES-PINS, COUESMES, CROUZILLES, CUSSAY, DRACHE, DRUYE, FONDETTES, GIZEUX, DESCARTES, LES HERMITES, HUISMES, JAULNAY, LOUANS, LE LOUROUX, LUYNES, MANTHELAN, MARCILLY SUR VIENNE, MAZIERES-DE-TOURAIN, MONNAIE, MONTHODON, NEUILLE-PONT-PIERRE, NEUILLY-LE-BRIGNON, NEUVY-LE-ROI, NOUZILLY, PARCAY-SUR-VIENNE, PAULMY, LA ROCHE-CLERMAULT, SAINT-BRANCHS, ST EPAIN, STE MAURE DE TOURAIN, SAINT-OUEN-LES-VIGNES, SAINT-PATERNE-RACAN, SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS, SAINT-ROCH, SEMBLANCAY, SEPMES, SONZAY, SORIGNY, SOUVIGNE, THILOUZE, VILLANDRY, VILLEPERDUE, VILLIERS-AU-BOUIN, VOU.

Les communes en priorité 2

AMBOISE, ANCHE, ANTHONY LE TILLAC, ASSAY, ATHEE SUR CHER, AUTRECHE, AUZOUER-EN-TOURAIN, AVON-LES-ROCHES, AVRILLE-LES-PONCEAUX, AZAY-SUR-CHER, AZAY-SUR-INDRE, BALLAN-MIRE, BEAUMONT-EN-VERON, BLERE, BOSSEE, LE BOULAY, BOURNAN, BRASLOU, BRAYE-SOUS-FAYE, BRIZAY, CANDES-SAINT-MARTIN, CANGEY, LA CELLE-SAINT-AVANT, CERELLES, CHAMBRAY-LES-TOURS, CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, CHANCAY, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, CHARENTILLY, CHARGE, CHATEAU-RENAULT, CHEDIGNY, CHEZELLES, CHISSEAUX, CIGOGNE, CINAIS, CINQ-MARS-LA-PILE, CIRAN, CIVRAY DE TOURAIN, CIVRAY-SUR-ESVES, CONTINVOIR, CORMERY, COURCAY, COURCOUE, COUZIER, CRISSAY-SUR-MANSE, LA CROIX EN TOURAIN, CROTELLES, DAME-MARIE-LES-BOIS, DIERRE, DOLUS-LE-SEC, EPEIGNE-SUR-DEME, ESVRES, FAYE-LA-VINEUSE, LA FERRIERE, L'ILE-BOUCHARD, JOUE-LES-TOURS, LARCAY, LEMERE, LERNE, LIGRE, LIGUEIL, LIMERAY, LUSSAULT-SUR-LOIRE, LUZE, LUZILLE, MAILLE, MARCAY, MARCE-SUR-ESVES, MARIGNY-MARMANDE, MARRAY, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, METTRAY, MONTBAZON, MONTREUIL-EN-TOURAIN, MONTS, MORAND, MOSNES, NAZELLES-NEGRON, NEUIL, NEUILLE-LE-LIERRE, NEUVILLE-SUR-BRENNE, NOTRE-DAME-D'OE, NOUATRE, NOYANT DE TOURAIN, PANZOULT, PARCAY-MESLAY, PERNAY, POCE-SUR-CISSE, PORTS, POUZAY, PUSSIGNY, RAZINES, REIGNAC-SUR-INDRE, REUGNY, RICHELIEU, RILLY-SUR-VIENNE, RIVIERE, ROCHECORBON, ROUZIER-SUR-TOURAIN, SACHE, SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT, SAINT-AVERTIN, SAINT-BENOIT-LA-FORET, STE CATHERINE DE FIERBOIS, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE, SAINT-LAURENT-EN-GATINES, SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS, SAUNAY, SAZILLY, SEUILLY, SOUVIGNY-DE-TOURAIN, SUBLAINES, TAUXIGNY-SAINT BAULD, TAVANT, THENEUIL, THIZAY, LA TOUR-SAINT-GELIN, TOURS, TROGUES, VEIGNE, VERETZ, VERNEUIL-LE-CHATEAU, VERNOU-SUR-BRENNE, VILLAINES-LES-ROCHERS, VILLEBOURG, VILLEDOMER, VOUVRAY

Les communes en priorité 3

AVOINE, AZAY-LE-RIDEAU, BARROU, BEAULIEU LES LOCHES, BEAUMONT-VILLAGE, BENAIS, BETZ-LE-CHATEAU, BOSSAY-SUR-CLAISE, BOURGUEIL, BOUSSAY, BRAYE-SUR-MAULNE, BRIDORE, LA CELLE-GUENAND, CERE-LA-RONDE, CHAMBON, CHAMBOURG-SUR-INDRE, CHANCEAUX-PRES-LOCHES, CHANNAY-SUR-LATHAN, CHARNIZAY, CHAUMUSSAY, CHEILLE, CHEMILLE-SUR-INDROIS, CHENONCEAUX, CHINON, COURCELLES-DE-TOURAIN, CRAVANT-LES-COTEAUX, EPEIGNE LES BOIS, ESVES-LE-MOUTIER, FERRIERE-LARCON, FERRIERE-SUR-BEAULIEU, FRANQUEIL, GENILLE, LE GRAND-PRESSIGNY, LA GUERCHE, HOMMES, LANGEAIS, LE LIEGE, LIGNIERES-DE-TOURAIN, LOCHES, LOCHE-SUR-INDROIS, LUBLE, MARCILLY-SUR-MAULNE, MONTLOUIS-SUR-LOIRE, MONTRESOR, MOUZAY, NOIZAY, NOUANS-LES-FONTAINES, ORBIGNY, PERRUSSON, LE PETIT-PRESSIGNY, PONT-DE-RUAN, PREUILLY-SUR-CLAISE, RESTIGNE, RIGNY-USSE, RILLE, RIVARENNES, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, SAINT-FLOVIER, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN, SAINT-LAURENT-DE-LIN, SAINT MARTIN LE BEAU, SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, COTEAUX-SUR-LOIRE, SAINT-REGLÉ, SAINT-SENOCH, SAVIGNE-SUR-LATHAN, SAVIGNY-EN-VERON, SAVONNIERES, SENNEVIERES, TOURNON-SAINT-PIERRE, TRUYES, VALLERES, VARENNES, VERNEUIL-SUR-INDRE, VILLEDOMAIN, VILLELOIN-COULANGE, YZEURES-SUR-CREUSE



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

Le 8 mai 2026, le Ministère de l'Agriculture a annoncé une enveloppe complémentaire de 40 millions de FEADER pour répondre en priorité aux difficultés des **agriculteurs en zones intermédiaires** (ZI) et pour soutenir les **agriculteurs en agriculture biologique**.

Les agriculteurs biologiques peuvent être co-financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sur les mesures HBV3 et PHY5 et l'Etat, si tout ou partie de leur exploitation est en conversion ou certifiée AB.

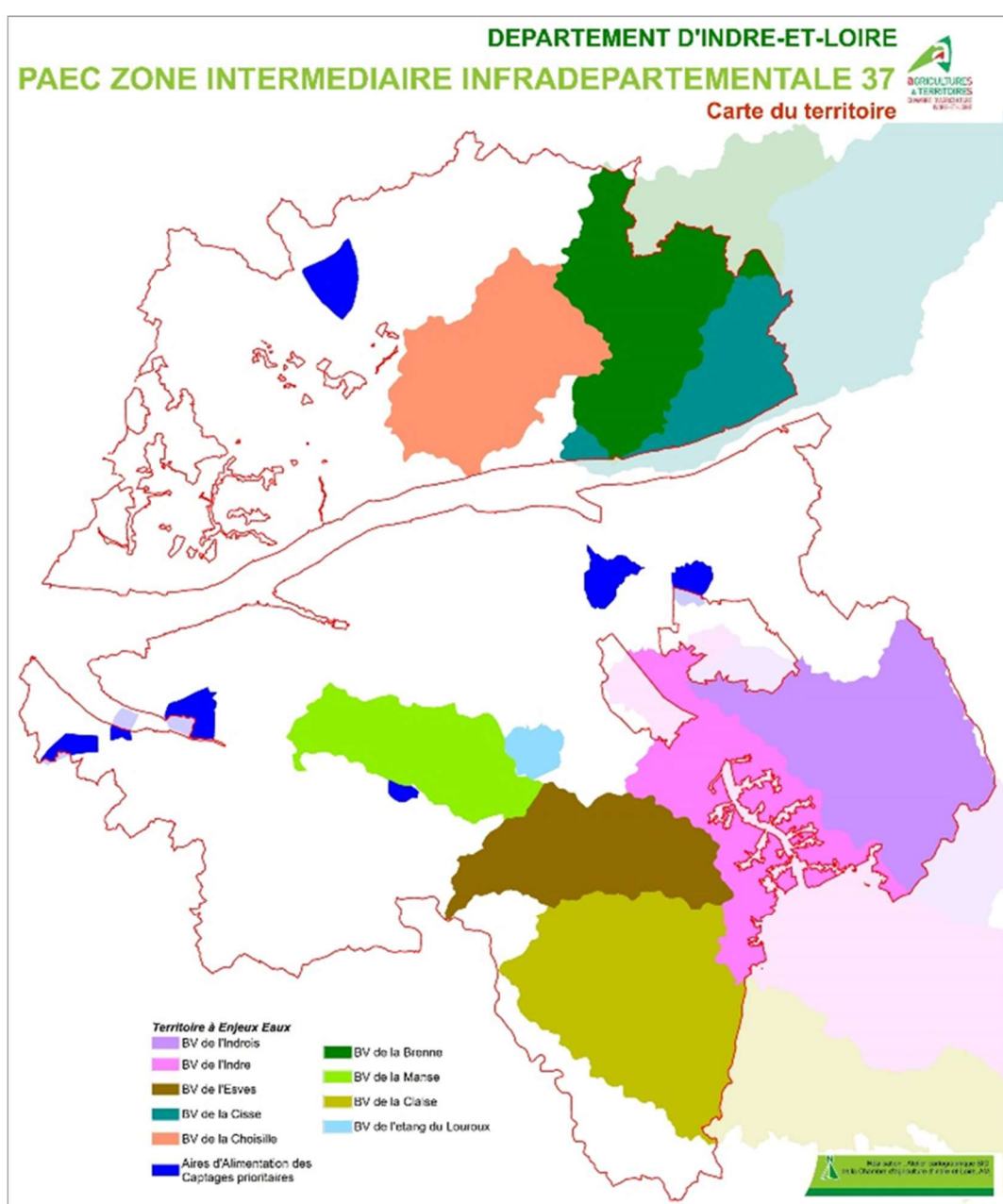
Les agriculteurs conventionnels peuvent être co-financés par l'Etat sur les mesures ZIGC, ZIPE, HBV1 et PHY5. Les agriculteurs biologiques peuvent également être co-financés par l'Etat sur la mesure HBV1.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Sur les territoires définis comme situés en zone intermédiaire, le risque d'accélération significative de la déprise agricole et de l'élevage est parfaitement réel : par des coûts de production trop importants, par la suppression des ateliers d'élevage au sein des exploitations à orientations multiples et / ou par la non reprise en fin de carrière de l'atelier élevage.

Cet enjeu que constitue la préservation du tissu d'élevage est majeur pour la filière élevage et ses partenaires du territoire (approvisionnements, industries de transformation ...) mais également pour les autres enjeux du territoire (nécessitant des actions sur le maintien et l'évolution du couvert prairial).

Ce territoire départemental est également concerné par des enjeux agroenvironnementaux : Eau (AAC prioritaires SDAGE, Bassins Versants prioritaires SDAGE, Zone vulnérable, ...) et Biodiversité (Natura 2000, PNR, SRCE, zones humides...).



3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux co-financeurs interviennent, avec le FEADER, sur l'ensemble du territoire : le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA-Etat) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB).

Sur ce territoire un seul type de mesures est proposé, à savoir des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Terres arables et prairies permanentes	Préservation du tissu économique d'élevage et accompagnement des évolutions des systèmes	CV_37ID_HBV1	Système	Augmentation de l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.	121 €/ha	ETAT FEADER
Terres arables – grandes cultures	Terres arables – polyculture-élevage	CV_37ID_ZIGC	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel	92€/ha	ETAT FEADER
Terres arables – polyculture-élevage	Terres arables – polyculture-élevage	CV_37ID_ZIPE	Système	Préserver la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques	69€/ha	ETAT FEADER

				spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel		
Terres arables	Eau	CV_37ID_PHY5	Système	Réduction de l'utilisation des pesticides	201 €/ha	FEADER / AELB ou Etat
Surface en herbe- Terres arables	Préservation du tissu économique d'élevage et accompagnement des évolutions des systèmes	CV_37ID_HBV3	Système	Augmentation de l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.	233€/ha	FEADER / AELB ou Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Territoire Infradépartemental d'Indre-et-Loire ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire².

De manière générale, une exploitation qui s'engage en MAEC HBV et qui ne présente pas les taux suivants lors de sa demande n'est pas prioritaire :

- pour HBV1 : taux d'herbe de la SAU strictement inférieur à 50% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV3 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 40% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%.

Dans le cadre de la campagne dite « classique » 2026, dans laquelle est engagée le PAEC 37ID, les critères de priorisation sont les suivants :

Dans le cadre de la campagne dite « ZI-AB » 2026, dans laquelle est engagée le PAEC 37ID, il est à noter que :

- le territoire est intégralement situé en zones intermédiaires : les agriculteurs peuvent s'engager en ZIGC, ZIPE, HBV1 qui sont co-financées par les crédits de l'Etat ;
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) co-finance les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) eau « Pesticides - Grandes cultures 2 » (PHY5) et climat - bien-être animal « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores 3 » (HBV3) pour les exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique pour la campagne 2026.

Les critères de priorisation définis par le co-financeur AELB sont les suivants :

1.1) En AAC prioritaires : tous agriculteurs biologiques ;

1.2) Hors AAC prioritaires : agriculteurs biologiques non engagés actuellement dans une mesure surfacique (= n'ayant pas de CAB ni de MAEC en cours)

² Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

2) Hors AAC prioritaires : agriculteurs biologiques engagés actuellement dans une mesure surfacique (= ayant une CAB ou une MAEC en cours)

Dans l'hypothèse de tensions budgétaires pour la campagne 2026, l'engagement des exploitations sera contraint et donc priorisé en fonction de ces 4 niveaux. La contractualisation sera prioritairement ciblée vers les exploitations d'élevage puis ouverte aux exploitations sans atelier d'élevage ensuite.

De plus, afin de permettre un meilleur suivi d'animation et administratif (estimations des budgets, réalisation des diagnostics...), la priorisation de l'éligibilité des demandes d'engagements pourra également être ciblée sur les exploitations ayant manifesté leur intérêt préalablement et en fonction des dates annoncées de pré-engagements qui seront définies en fonction du cadre de l'animations.

Priorité 1 : les exploitations ayant transmis à la structure animatrice leur pré-engagement au 28/04/2026

Priorité 1-1 : les exploitations ayant au moins un atelier bovin, équin, caprin ou ovin, dont le siège est situé dans les communes présentant de nombreux élevages (au moins 5 exploitations avec un atelier Bovins, caprins ou ovins) et hors zone défavorisée,

3e niveau de priorisation

En cas de fort problème budgétaire, au sein de chaque niveau de priorités, seront privilégiées les exploitations s'engageant dans des mesures de reconduction.

Priorité 1-2 : les exploitations ayant au moins un atelier bovin, équin, caprin ou ovin, dont le siège est situé dans les autres communes hors zone défavorisée,

Priorité 1-3 : les exploitations ayant au moins un atelier bovin, équin, caprin ou ovin, situées en zone défavorisée, ou hors du département

Les communes concernées par chacune des priorités 1, 2 et 3 sont précisées au 1er chapitre de la présente notice.

Puis les exploitations ne possédant pas d'atelier d'élevage herbivore :

Priorité 1-4 : Les autres exploitations du territoire _ sous priorisées en fonction du parcellaire concerné par l'un des enjeux environnementaux (Eaux ou biodiversité) présentés dans le diagnostic agro-environnemental.

Priorité 2 : les exploitations n'ayant pas transmis à la structure animatrice leur pré-engagement au 28/04/2026

En cas de besoin, les mêmes sous-priorisation que dans la priorité 1 seront appliquées.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

- Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « CV_37ID_HBV1 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et présente des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), préciser :

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. L'organisme habilité à réaliser ce diagnostic est la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire. Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire.

Coordonnées de la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire : 02 47 48 37 37

Contacts : Conseiller Agro

ou Audrey MARTINEAU (questions concernant le cahier des charges)

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>